

Van Lanschot Beveke S.A.

**SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE
DE DROIT BELGE
À PLUSIEURS COMPARTIMENTS**

**ORGANISME DE PLACEMENTS COLLECTIFS
EN PLACEMENTS RÉPONDANT À LA DIRECTIVE 2009/65/CE**

PROSPECTUS

31 JANVIER 2019

Prospectus Van Lanschot Bevek **Informations préliminaires**

Le **prospectus** de la sicav Van Lanschot Bevek contient:

Partie 1: Informations concernant la sicav

Partie 2: Informations concernant chaque compartiment

Les statuts de la sicav Van Lanschot Bevek sont annexés au prospectus.

En cas de divergences entre l'édition néerlandaise et en langues étrangères du prospectus, le texte néerlandais a la priorité.

Ni cette OPCVM ni les compartiments de cette OPCVM peuvent être offertes ou vendus dans les pays où aucun avis public n'a été fait auprès des autorités locales.

Ce prospectus a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers le 11 décembre 2018.

Ce prospectus est diffusé sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'OPCVM VAN LANSCHOT BEVEK sa et sous la responsabilité de la société de gestion CADELAM (Jan Van Rijswijcklaan 178 - 2020 Antwerpen). Ils affirment que, à leur connaissance, les données du Prospectus sont conformes à la réalité et qu'aucune donnée a été omis qui influencerait l'importation du Prospectus

Van Lanschot Bevek *Prospectus*

Information concernant la sicav

Dénomination

Van Lanschot Bevek

Forme juridique

société anonyme

Date de constitution

01/03/1993

Durée d'existence

durée illimitée

Siège social

Desguinlei 50 – 2018 Antwerpen

Statut

Sicav à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (ci-après « la Loi du 03/08/2012 »).

Liste des compartiments commercialisés par la sicav

compartiment	Euro Obligatiefonds
compartiment	Very defensive Portfolio
compartiment	Defensive Portfolio
compartiment	Balanced Portfolio
compartiment	Growth Portfolio
compartiment	High growth Portfolio
compartiment	Equities DBI-RDT
compartiment	Flexible Portfolio

Liste de classes d'actions créées par la sicav

Classe 'A':

Les actions 'A' sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales.

Classe 'AI':

Les actions 'AI' sont réservées aux investisseurs institutionnels ou professionnels définis à l'article 5 § 3 de la loi du 3 août 2012. Cette classe se distingue de la classe 'A' par sa structure de frais et, étant donné la qualité de l'investisseur à laquelle elle est réservée, par une taxe d'abonnement réduite.

Classe 'B':

Les actions 'B' sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Pour entrer dans cette classe les souscriptions cumulées dans les compartiments mentionnés ci-après doivent par participant être de minimum €500.000.

Very defensive Portfolio

Defensive Portfolio
Balanced Portfolio
Growth Portfolio
High growth Portfolio
Equities DBI-RDT
Flexible Portfolio

Pour être totalement clair, les souscriptions dans le compartiment Euro Obligations, n'entrent pas en considération pour le calcul des inscriptions cumulées d'un participant

La structure des frais varie des autres classes.

Classe 'BI':

Les actions 'BI' sont réservées aux investisseurs institutionnels ou professionnels définis à l'article 5 § 3 de la loi du 3 août 2012. Pour entrer dans cette classe les souscriptions cumulées dans les compartiments mentionnés ci-après doivent par participant être de minimum €500.000.

Very defensive Portfolio
Defensive Portfolio
Balanced Portfolio
Growth Portfolio
High growth Portfolio
Equities DBI-RDT
Flexible Portfolio

Pour être totalement clair, les souscriptions dans le compartiment Euro Obligations, n'entrent pas en considération pour le calcul des inscriptions cumulées d'un participant

Cette classe se distingue des autres classes par sa structure de frais et, étant donné la qualité de l'investisseur à laquelle elle est réservée, par une taxe d'abonnement réduite.

Classe 'C':

Les actions 'C' sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Pour entrer dans cette classe les souscriptions cumulées dans les compartiments mentionnés ci-après doivent, par participant, être de minimum €2.500.000.

Very defensive Portfolio
Defensive Portfolio
Balanced Portfolio
Growth Portfolio
High growth Portfolio
Equities DBI-RDT
Flexible Portfolio

Pour être totalement clair, les souscriptions dans le compartiment Euro Obligations, n'entrent pas en considération pour le calcul des inscriptions cumulées d'un participant

La structure des frais varie des autres classes.

Classe 'CI':

Les actions 'CI' sont réservées aux investisseurs institutionnels ou professionnels définis à l'article 5 § 3 de la loi du 3 août 2012. Pour entrer dans cette classe les souscriptions cumulées dans les compartiments mentionnés ci-après doivent, par participant, être de minimum €2.500.000.

Very defensive Portfolio
Defensive Portfolio
Balanced Portfolio
Growth Portfolio
High growth Portfolio
Equities DBI-RDT
Flexible Portfolio

Pour être totalement clair, les souscriptions dans le compartiment Euro Obligations, n'entrent pas en considération pour le calcul des inscriptions cumulées d'un participant

Cette classe se distingue des autres classes par sa structure de frais et, étant donné la qualité de l'investisseur à laquelle elle est réservée, par une taxe d'abonnement réduite.

S'il s'avère que des actions d'une certaine classe sont détenues par des participants autres que celles autorisées ou s'il y a des changements du montant de souscription minimum, le conseil d'administration procédera à la conversion, sans frais, des dites actions en actions d'une autre classe du même compartiment auxquelles les actions appartiennent.

Le service financier effectuera des contrôles périodiques.

Tous les participants possédant des actions avant le 22/10/2014 d'une certaine classe d'action d'un des compartiments de la sicav, peuvent rester dans cette classe en ce qui concerne ce compartiment, peu importe que la condition relative au montant d'investissement minimal de cette classe soit rempli par après.

Tous les participants ayant souscrit par EVI.be, seront toujours classés dans la classe 'A' et seront exclus des autres classes.

La disponibilité des différentes classes varie pour chaque compartiment. La fiche de chaque compartiment spécifie les classes disponibles par compartiment (voir Partie 2 de ce prospectus).

Conseil d'administration de la sicav

Président:

M. Paul Timmermans, membre du management comité de F. Van Lanschot Bankiers nv, succursale belge

Administrateurs:
M. Rob van Oostveen, Director Janivo holding bv

M. Jos Walravens

M. Maarten Kneepkens, manager Standard Beheer Kempen & Co Capital Management

M. Lieven De Moor, Professeur V.U.B. (*)

(*): Administrateur indépendant

Personnes physiques chargées de la direction effective

M. Maarten Kneepkens

M. Jos Walravens

Commissaire

KPMG, Borsbeeksebrug 30 bus 2, 2600 Berchem, Réviseurs d'entreprises

Représenté par Frans Simonetti, réviseur d'entreprises

Capital

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1.239.467,62 EUR.

Type de gestion

Sicav qui a désigné une société de gestion d'organisme de placement collectif.

Société de gestion

CADELAM

Société Anonyme

Jan Van Rijswijklaan 178 - 2020 Antwerpen

Date de constitution: 9 avril 1982 à durée illimitée

Liste d'autres OPC qu'elle gère:

Hermes Fonds de Pension, Interbourse Hermes Fonds de Pension, VDK Pension Fund, Dierickx Leys Fund I SA, Dierickx Leys Fund II SA, C+F SA, LS Value SA, Truncus Investment Fund SA et Lawaisse Fund SA.

Président du conseil d'administration: M. Jacques Delen

Administrateurs: M. P. De Winter, M. P. François, M. A. Deveen, V. Camerlynck, M. G. Swolfs, M. C. Bruynseels en Mme M. Leys.

Direction effective: M. P. François, M. G. Swolfs et M. C. Bruynseels

Commissaire: Ernst & Young réviseurs d'entreprise bcbva, représenté par Mme. Christel Weymeersch

Capital: 620.383,52 € souscrit

Politique de rémunération

La société de gestion de fonds Cadelam a élaboré une politique de rémunération conforme au droit belge et européen. Cette politique de rémunération contribue à une gestion de risque saine et efficace ; elle n'incite pas à la prise de risques incompatibles avec le profil de risque des fonds gérés. Pour Cadelam, il est essentiel d'offrir aux OPC les services d'une équipe de gestion expérimentée, que l'époque soit haussière ou baissière. Cadelam tente de pratiquer une rémunération suffisamment élevée pour fidéliser les membres de son personnel. Elle veille à ne pas lier les rémunérations au rendement des portefeuilles (afin d'éviter tout comportement favorisant la prise de risques excessifs.)

La politique de rémunération impose aux collaborateurs qui pourraient avoir un impact significatif sur le profil de risque de la société (les « Key Identified Staff ») des directives spécifiques. La plupart des collaborateurs perçoivent exclusivement une rémunération fixe. Les responsables des fonctions de contrôle ne perçoivent jamais

de rémunération variable ; leur rémunération n'est en aucune manière liée à la performance des départements qu'ils sont appelés à contrôler. Ce n'est que dans un nombre de cas limité que Cadelam verse une rémunération variable. Celle-ci est limitée à 100 % maximum de la rémunération fixe. Le paiement de la rémunération variable s'effectue de manière différée.

La liste des fonctions auxquelles s'applique cette politique de rémunération a été déterminée rigoureusement, à l'aide de critères quantitatifs et qualitatifs.

La politique de rémunération est actualisée chaque année.

Les principes de la politique de rémunération de la société de gestion sont les suivantes:

Principes généraux:

Pour certains collaborateurs, la rémunération se compose de deux volets : un volet fixe et un volet variable. Le volet fixe est essentiellement déterminé par la fonction du collaborateur (en l'occurrence, les responsabilités qu'il assume et la complexité de sa fonction). La composante variable dépend de différents facteurs, tels que les résultats de l'entreprise, les résultats du département du collaborateur et les objectifs individuels fixés pour le collaborateur. La politique de rémunération est également influencée par les usages sur le marché, la compétitivité, les facteurs de risque, les objectifs à long terme de l'entreprise et de ses actionnaires, ainsi que l'évolution du cadre réglementaire.

Key Identified Staff:

Certaines personnes sont qualifiées de « Key Identified Staff » sur la base de plusieurs critères qualitatifs et quantitatifs ; elles sont soumises à des règles particulières. Pour ce groupe de collaborateurs, le volet variable est attribué de manière à promouvoir une saine gestion des risques et à ne jamais inciter à la prise de risques excessifs.

Pour toutes informations complémentaires sur la politique de rémunération actuelle:

La version actualisée de ce texte, qui décrit le mode de calcul des rémunérations ainsi que l'identité des personnes chargées de les accorder (et donc aussi la composition du comité de rémunération), est disponible sur demande, sans frais, en version papier ou via le lien [Error! Hyperlink reference not valid. https://www.cadelam.be/fr/remuneration-policy](https://www.cadelam.be/fr/remuneration-policy).

Délégation de la gestion financière du portefeuille d'investissement

F. van Lanschot Bankiers N.V., succursale belge – Desguinlei 50 – 2018 Antwerpen

Service financier (transfer agent)

KBC Bank sa – Havenlaan 2 – 1080 Bruxelles

Délégation de la gestion Commerciale

Distributeurs: F. van Lanschot Bankiers N.V., succursale belge – Desguinlei 50 – 2018 Antwerpen

Dépositaire

KBC Bank sa – Havenlaan 2 – 1080 Bruxelles

Principales tâches du dépositaire :

Le dépositaire agit de manière honnête, loyale, professionnelle, indépendante, uniquement dans l'intérêt de l'OPCVM et des participants à l'OPCVM.

Le dépositaire est chargé d'assurer la garde, les transactions, l'encaissement des dividendes et des intérêts des actifs ainsi que d'autres tâches décrites à l'article 51/1 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de

placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (ci-après : « la Loi du 3 août 2012 »).

Le dépositaire exerce entre autres le contrôle de la comptabilité, du calcul de la valeur nette d'inventaire et des limites de placement visées à l'article 51/1, §1 de la loi du 3 août 2012.

Plus particulièrement, et conformément à la législation en vigueur, le dépositaire assure avant tout le suivi des souscriptions, celui de la comptabilisation des espèces de l'OPCVM sur ses comptes de liquidités et la garde des actifs de l'OPCVM. Le dépositaire contrôle en outre la conformité de certaines opérations de l'OPCVM.

Le dépositaire s'assure que :

1. les actifs dont il a la garde correspondent aux actifs mentionnés dans la comptabilité de l'OPCVM;
2. le nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité correspond au nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité de l'OPCVM ;
3. la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts de l'OPCVM ont lieu conformément à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
4. le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts est effectué conformément à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
5. les limites de placement fixées par la loi et les arrêtés et règlements pris pour son exécution, le règlement de gestion ou les statuts et, le cas échéant, par le prospectus sont respectées ;
6. les instructions de l'OPCVM ou de la société de gestion sont bien exécutées, sauf si elles sont contraires à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
7. dans les opérations portant sur les actifs de l'OPCVM, la contrepartie est remise à l'OPCVM dans les délais habituels ;
8. les règles en matière de commissions et frais, telles que prévues par la loi et les arrêtés et règlements pris pour son exécution, le règlement de gestion ou les statuts et, le cas échéant, le prospectus, sont respectées;
9. les produits de l'OPCVM reçoivent l'affectation conforme à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus.

Une des tâches essentielles du dépositaire est le contrôle des flux de trésorerie de l'OPCVM. Il vérifie les encaissements et décaissements d'espèces au regard des souscriptions d'actions ou de parts d'OPCVM, des sorties de l'OPCVM, de l'achat ou de la vente d'actifs par l'OPCVM, du versement de dividendes, etc. Le dépositaire s'assure que les espèces reçues sont comptabilisées sur le compte de trésorerie ad hoc et veille à leur sauvegarde conformément à l'article 16 de la directive MiFID (2006/73/CEE).

Outre le contrôle des flux de trésorerie, l'une des tâches essentielles du dépositaire consiste à assurer la sauvegarde des actifs de l'OPCVM. Il y a lieu de distinguer les « instruments financiers qui peuvent être conservés », d'une part, et les « autres actifs » d'autre part.

La première catégorie inclut les instruments qui peuvent être livrés physiquement ainsi que toutes les valeurs mobilières qui peuvent être enregistrées sur un compte d'instruments financiers au nom du dépositaire.

S'agissant des actifs qui peuvent être conservés, le dépositaire est tenu de les séparer de ses actifs propres, tant pour ce qui concerne les espèces que les instruments financiers.

Quant aux « autres actifs », il s'agit des actifs ne correspondant pas à la définition d'« instrument financier qui peut être donné en dépôt », à savoir des actifs physiques que l'on ne peut pas qualifier d'instruments financiers ou qui ne peuvent être physiquement livrés au dépositaire (par exemple des dérivés OTC ou des biens immobiliers).

Pour ces « autres actifs », le dépositaire est tenu d'une obligation de vérification : il doit notamment vérifier si l'OPCVM est bien propriétaire de ces actifs. Pour cette vérification, le dépositaire se base sur les données et sur les documents présentés par l'OPCVM ou par le gestionnaire, ou sur tout élément de preuve externe éventuel.

En plus de son obligation de vérification, le dépositaire est tenu de tenir un registre de tous les actifs dont l'OPCVM est manifestement propriétaire.

Le dépositaire vérifie la cohérence entre les positions comptabilisées dans les livres du gestionnaire et les actifs dont il estime que l'OPCVM est manifestement propriétaire.

Le dépositaire actualise régulièrement ces données.

En application de l'article 52/1, §2 de la loi du 3 août 2012, le dépositaire a désigné un sous-dépositaire pour la garde de titres étrangers, comme indiqué à l'article 51/1 §3. La liste des sous-dépositaires est jointe au présent prospectus ; elle est disponible, sur demande, auprès de la société de gestion Capfi Delen Asset Management sa. Cette liste est susceptible d'être modifiée à l'avenir.

Le dépositaire est responsable de toute perte d'instruments financiers dont la garde lui est déléguée au sens de l'article 55 de la loi du 3 août 2012.

Pour toute information actualisée relative à l'identité du dépositaire et à ses principales tâches, à l'éventuelle délégation de ces tâches ou à l'identité des institutions à qui celles-ci seraient (sous-)déléguées, mais aussi à d'éventuels conflits d'intérêts, les investisseurs peuvent se tourner vers les institutions qui assurent le service financier.

Une information actualisée relative aux tâches du dépositaire sera mise à la disposition des investisseurs sur demande.

Le dépositaire prend toutes les mesures raisonnables indispensables pour identifier, gérer, contrôler et communiquer aux participants à l'OPCVM les conflits d'intérêts (potentiels).

Promoteur

F. van Lanschot Bankiers N.V., succursale belge – Desguinlei 50 – 2018 Antwerpen

Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 115, § 3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157, §1er, alinéa 3, 165 et 179, alinéa 3 et 180 alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012.

F. van Lanschot Bankiers N.V., succursale belge – Desguinlei 50 – 2018 Antwerpen

Règles pour l'évaluation des actifs

La valeur nette d'inventaire est déterminée journalièrement par la société de gestion. La valeur nette d'inventaire est exprimée en EURO.

Le calcul de la valeur d'inventaire nette a lieu en Belgique chaque jour bancaire ouvrable sur base de l'évaluation des actifs, passifs et du compte des résultats selon les dispositions régis dans l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts.

La monnaie de référence pour tous les compartiments est l'EURO. Le conseil d'administration peut décider d'exprimer la valeur nette d'inventaire en plusieurs monnaies à condition d'une approbation préalable de l'Autorité des services et marchés financiers et de l'assemblée générale d'actionnaire selon les dispositions du code des sociétés concernant la modification des statuts.

Date de clôture des comptes

Règles relatives à l'affectation des produits nets

Les produits nets afférents aux parts de distribution peuvent être distribués après approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Les statuts déterminent qu'il est obligatoire de rembourser annuellement aux parts de distribution au minimum la totalité des revenus - après déduction de la part des salaires, commissions et frais.

Frais courants

Les frais courants, repris dans les informations clés pour l'investisseur de chaque compartiment, sont les frais déduits de l'actif du compartiment durant un an. Ils sont représentés en un chiffre et sont basés sur les frais de l'exercice précédent. Ils contiennent tous les frais et autres paiements de l'actif du compartiment, à l'exception des frais suivants :

- les frais de transaction;
- l'intérêt sur les emprunts;
- les paiements liés aux instruments financiers dérivés;
- les commissions et frais qui sont directement payés par l'investisseur;
- certains avantages tels que les soft commissions

Taux de rotation

Le taux de rotation du portefeuille de chaque compartiment est repris dans le dernier rapport (semi) annuel. Le taux de rotation est un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction du compartiment.

Le taux de rotation montre le volume semestriel et annuel en capitaux des transactions opérées dans le portefeuille. Il compare également ce volume (corrigé pour la somme des souscriptions et des remboursements) avec la moyenne de l'actif net (rotation) au début et à la fin du semestre ou de l'année. Un chiffre proche de 0% montre que les transactions qui ont été réalisées pendant une période, l'ont été uniquement en fonction des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et remboursements n'ont engendré que partiellement ou, le cas échéant, pas du tout de transaction dans le portefeuille. Un pourcentage positif indique que les transactions ont été réalisées suite à la gestion du portefeuille. Une gestion active implique un pourcentage élevé.

Performances historiques

Les performances historiques du compartiment sont disponibles dans le dernier rapport annuel.

Droit de vote des participants

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des Sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

Liquidation du compartiment

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

La dissolution peut être décidée par l'assemblée générale conformément aux dispositions du Code des sociétés et conformément aux dispositions prévues dans les articles 147 à 158 compris de l'A.R. du 12/11/12.

Régime fiscal

- Dans le chef de la sicav:
 - Les classes 'A', 'B' et 'C': taxe annuelle de 0,0925% prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente;
 - Les classes 'AI', 'BI' et 'CI': taxe annuelle de 0,01% prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente;
 - Récupération des retenues à la source sur revenus étrangers encaissés par la sicav (conformément aux conventions préventives de double imposition).

Au niveau de l'investisseur

En général

Le régime fiscal d'application sur les revenus et plus-values reçus par l'investisseur dépend de son statut spécifique. En cas de doute sur le régime fiscal applicable l'investisseur est prié de se renseigner auprès un conseiller compétent.

L'investisseur soumis à l'impôt des personnes physiques

En général

- 1) impôt des dividendes (actions de distribution) : les dividendes distribués par les compartiments de la sicav sont soumis à un précompte mobilier de 30%. Ce précompte est libératoire dans le cas que l'investisseur agit dans la gestion normale de son patrimoine privé.
- 2) Impôt belge en cas de cession ou rachat d'actions ou en cas de partage partiel ou total de l'avoir social d'un compartiment. Au cas où le compartiment investit plus de 25 % de son capital en créances comme visé par l'article 19bis WIB92, l'investisseur subira un précompte de 30 % sur la partie de vente ou de rachat qui correspond aux revenus (sous forme d'intérêts, plus ou moins-values) obtenus par le compartiment en investissant en créances durant la période qu'il détenait les actions.

Pour les inscriptions à partir du 1 janvier 2018 vaut ce qui suit :

Au cas où un compartiment investirait plus de 10% de ses actifs en créances comme énuméré dans l'article 19bis CIR92, l'investisseur subira un précompte de 30 % sur la partie de vente ou de rachat qui correspond aux revenus (sous forme d'intérêts, plus ou moins-values) obtenus par le compartiment en investissant en créances durant la période où u'il détenait les actions.

- 3) Taxation des plus-values : sauf la taxation mentionnée sous 2) l'investisseur qui agit dans la gestion normale de son patrimoine ne subira pas d'autre taxation sur plus-values qui sont réalisées lors de la vente ou du rachat d'actions d'un compartiment ou lors du partage partiel ou total.
- 4) Taxe sur les comptes-titres: un investissement dans le présent OPC revient à investir en action dans le sens de la taxe sur les comptes-titres. Au cas où les parts d'OPC sont placées sur un compte-titres et la valeur moyenne des titres imposables (consolidés avec d'autres comptes-titres) atteint une valeur de 500.000,-EUR pour la période de référence concernée, une taxe de 0,15 % sera d'application sur la totalité des titres.

En ce qui concerne Van Lanschot Bevek

Van Lanschot Bevek a obtenu par la décision 2014.297 les clarifications nécessaires sur l'application de l'article 19bis CIR92. Article 19bis CIR92 taxe la partie de la vente ou du rachat qui est composé des intérêts, et la somme des plus et moins-values sur créances ('TIS belge').

Sur base de la décision anticipée un investisseur ne subira pas de précompte de 30 % sur le TIS belge obtenu par le compartiment durant la période qu'il détenait les actions en cas d'une action de distribution.

La condition pour la non taxation de du TIS belge inclus dans la plus-value de vente ou de rachat consiste dans la distribution du TIS belge de l'année comptable précédent (1 juillet – 30 juin).

L'investisseur qui n'est pas soumis à l'impôt des personnes physiques belges

La directive 2011/16 UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE remplace la directive 2003/48/UE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. La directive prévoit un échange d'information automatique de revenus entre les états membres.

Les personnes physiques qui ne sont pas résidents belges et qui reçoivent des revenus (intérêts, dividendes, plus-values,...) provenant de Van Lanschot Bevek ont le devoir de se renseigner auprès d'un conseiller compétent afin de connaître les dispositions qui s'appliquent dans sa situation.

Informations supplémentaires

1. Communication par BEAMA

Toutes les mentions légales (comme par exemple les convocations à l'assemblée générale d'actionnaires, les publications des dividendes, ...) aux actionnaires seront mis sur le site www.vanlanschot.be et sur le site de BEAMA, www.beama.be.

2. Sources d'information

Sur demande, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts, les rapports annuels et semestriels ainsi que, le cas échéant, l'information complète sur les autres compartiments peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des parts, auprès de :

- KBC Bank sa, Havenlaan 2, 1080 Bruxelles
- F. van Lanschot Bankiers N.V., succursale belge, 2018 Antwerpen, Desguinlei 50.

Le total des frais sur encours et les taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieurs peuvent être obtenus auprès le service financier et le promoteur.

Les documents suivants et les informations suivantes peuvent être consultés et obtenus gratuitement auprès le promoteur F. van Lanschot Bankiers N.V., succursale belge, 2018 Antwerpen, Desguinlei 50 et le service financier KBC Bank sa, Havenlaan 2, 1080 Bruxelles :

- les statuts
- les informations clés pour l'investisseur
- le prospectus
- le rapport annuel ou semestriel
- TFE (Total des Frais sur encours)
- Taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieures

3. Assemblée générale annuelle des participants

Le quatrième mardi de septembre à 10h au siège social.

4. Autorité compétente

Autorité des services et marchés financiers (FSMA)
Rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, §1er de la loi du 3 août 2012. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

5. Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire

F. van Lanschot Bankiers N.V., succursale belge
Desguinlei 50
2018 Antwerpen
Tel 03 286 78 00
Fax 03 286 78 01

6. Personne(s) responsable(s) du contenu du prospectus et des informations clés pour l'investisseur

Société de gestion CADELAM - Jan Van Rijswijcklaan 178 - 2020 Antwerpen

Promoteur: F. van Lanschot Bankiers N.V., succursale belge – Desguinlei 50 – 2018 Antwerpen

La personne responsable du prospectus déclare qu'à sa connaissance les données du prospectus et des informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

7. Interdiction à certaines personnes:

L'OPCVM et les compartiments de cet OPCVM ne sont et ne seront pas enregistré sur base de l'United States Securities Act de 1933, comme modifié de temps en temps. Il est interdit d'offrir, de vendre, de transférer ou de livrer des actions, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou l'un de ses territoires ou possession ou un territoire relevant de sa juridiction ou à une personne des Etats-Unis, comme défini dans l'United States Securities Act. L'OPCVM et les compartiments de cet OPCVM ne sont pas enregistrés sur base de l'United States Investment Company de 1940, comme modifié de temps en temps

Compartiment Euro obligatiefonds

Prospectus Van Lanschot Bevek

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Euro obligatiefonds

Date de constitution

01/03/1993

Durée d'existence

durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment EURO OBLIGATIEFONDS se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés obligataires au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie que selon la stratégie d'investissement de l'administrateur certaines catégories d'actifs seront plus importantes que d'autres. La stratégie sera évaluée constamment ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. La gestion active du portefeuille est également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être plus importante que l'autre. Ensuite, la surveillance au niveau instrument (des actions, des obligations et des frais des fonds dont on a investi) conduira à des ajustements réguliers.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments tels que des obligations et autres titres de créance ou titres assimilés en euro, à court, moyen et long terme, à taux fixe ou variable, ainsi que des options et des futures sur obligations. Ces instruments peuvent notamment être émis par des États souverains, des institutions supranationales, des autorités locales ou des institutions garanties par les autorités publiques et des entreprises.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune garantie sur le capital.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par

la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Futures cotés en bourse et options sur obligations cotées en bourse. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

- emprunt émis par un état souverain;
- emprunt émis par une institution supranationale;
- emprunt émis par une autorité locale ou une institution jouissant d'une garantie de l'État;
- emprunt émis par une entreprise;
- valeurs cotés et non cotées en bourse d'organisme de placement collectif;
- futures et option sur obligations;

Autres restrictions:

- le compartiment investit maximum 10 % de ses actifs dans des titres d'institutions de placement collectif ;
- le compartiment investit minimum 90 % de ses actifs dans des instruments cotés ou couverts en euro ;
- le compartiment investit minimum 90 % de ses actifs dans des instruments notés par au moins une des agences de notation ci-dessous ; la note la plus faible atteint au moins :

<u>Agence</u>	<u>Note minimum</u>
○ S&P	BBB-
○ Moody's	Baa3
○ Fitch	BBB-

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :

Des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste à fabriquer, utiliser ou entreposer des mines antipersonnel, des sous-munitions et / ou des munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre forme industrielle d'uranium ne seront pas achetés.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans les informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque d'inflation: MOYEN. Le compartiment contient un portefeuille d'obligations en euro, obligations d'état, obligations d'institutions supranationales et obligations d'entreprises. Ce portefeuille est soumis à un risque d'inflation moyen étant donné qu'une inflation plus élevée résulte souvent en un taux d'intérêt plus élevé ce qui a une influence négative pour le prix des obligations.
- Risque de marché : MOYEN. Le risque de marché est basé sur la volatilité des rendements des 5 dernières années (voir aussi 'indicateur synthétique' dans les informations clés pour l'investisseur). La volatilité est déterminée par la fluctuation des actifs dans le compartiment. Pour ce compartiment l'indicateur du risque est de 3 (sur une échelle allant de 1 à 7), ce qui correspond à un risque de marché moyen.
- Risque de rendement : MOYEN. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le portefeuille du compartiment est composé d'obligations le risque est moyen.
- Risque de crédit : MOYEN. Comme le compartiment peut investir en obligations ayant un rating inférieur à BBB- le risque de crédit est moyen.
- Risque de variation de cours : FAIBLE. Le compartiment investit au moins 90% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.

Profil de risque de l'investisseur-type

Un investisseur ayant un profil de risque très bas et un horizon d'investissement de 5 ans.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation: 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,29 % classe d'action A CAP et A DIS
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---
Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an
Rémunération du dépositaire	0,01% + €5.000 montant fixe par an (exclusif settlement fee)
Rémunération du commissaire	€4.774,67 (TVA incl, indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2019)
Rémunération des administrateurs	€750,00 / an / compartiment (M. Walravens) €375,00 / an / compartiment (M. De Moor) €637,50 / an / compartiment (M. van Oostveen)
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	---
Taxe annuelle	0,0925% pour la classe 'A' et 0,01% pour la classe 'AI' des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,04% (sur base des chiffres au 30/06/2018)

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement de 0,29% payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion CADELAM est intégralement transférée par CADELAM à F. van Lanschot Bankiers N.V., succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives.

Classe 'AI' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives.

Codes ISIN

A-Capitalisation : BE0142525329

A-Distribution : BE6269801120

AI-Capitalisation : BE6300912837

AI-Distribution : BE6300911821

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Distribution des dividendes

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 24 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblée générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par le service financier.

Jour de souscription initial

Parts de capitalisation : le 01/03/1993 12.00h

Parts de distribution : le 19/09/2014 12.00h

Le 01/03/1993 12h00 pour les parts 'A-Capitalisation'.

Le 19/09/2014 12h00 pour les parts 'A-Distribution'.

Le 21/12/2017 12h00 pour les parts 'AI-Capitalisation'.

Le 21/12/2017 12h00 pour les parts 'AI-Distribution'.

Prix de souscription initial

Parts de capitalisation : 123,95 EUR / action avec un minimum de 1.000 EUR

Parts de distribution : le prix des parts de capitalisation au 19/09/2014

Les simples actions de 'capitalisation' initiales ont été modifiées à la date du 22/10/2014 en action 'A-capitalisation'.

Les simples actions de 'distribution' initiales ont été modifiées à la date du 22/10/2014 en action 'A-capitalisation'.

Parts de Capitalisation classe 'AI': 100,00 EUR / action.

Parts de Distribution classe 'AI': 100,00 EUR / action.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés à J+2.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+2. La publication sera à J+3.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012).

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo).

Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur F. Van Lanschot Bankiers sa, succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 3 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment Very defensive Portfolio prospectus Van Lanschot Bevek

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Very defensive Portfolio

Date de constitution

21/10/2014

Durée d'existence

durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment VERY DEFENSIVE PORTFOLIO se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie que selon la stratégie d'investissement de l'administrateur certaines catégories d'actifs seront plus importantes que d'autres. La stratégie sera évaluée constamment ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. La gestion active du portefeuille est également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être plus importante que l'autre. Ensuite, la surveillance au niveau instrument (des actions, des obligations et des frais des fonds dont on a investi) conduira à des ajustements réguliers.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments tel que des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et des parts d'organismes de placement collectif alternatifs (OPCA), des actions et des obligations sans restrictions géographiques. Les investissements sont soumis à une analyse 'Socially Responsible Investing' (SRI) dans le cadre du processus d'investissement responsable qui est appliqué. La base du processus d'investissement responsable est formée par deux grands cadres internationaux : United Nations Global Compact (UNGC) et Principles for Responsible Investment (PRI). Ces cadres, auxquels il convient d'ajouter les Guiding Principles on Business and Human Rights (HR), contiennent les principaux thèmes pour notre processus d'investissement responsable. Les cadres précités sont ensuite traduits en plus de 100 traités et/ou conventions internationaux. Il s'agit par exemple de conventions internationales sur les droits de l'homme, de la déclaration universelle des droits de l'homme, de diverses conventions sur le changement climatique et la biodiversité, de traités anti-corruption et de traités internationaux sur les armes (controversées).

Avant qu'il soit procédé à un investissement, celui-ci est analysé afin de dépister d'éventuelles infractions à ces traités et conventions. Pour cet examen, il est fait appel à un consultant externe (MSCI ESG Research) qui se base sur des informations accessibles au public (p. ex. communiqués de presse et rapports financiers). Les résultats de ce 'screening' sont examinés sur une base trimestrielle au sein de l'ESG Council (ESG signifie Environmental, Social and Governance), composé de spécialistes de F. van Lanschot Bankiers N.V., Pays-Bas, auxquels s'ajoutent des spécialistes externes. Une fois intégrés, les investissements restent soumis à ce screening. Si, à un moment donné, une entreprise ne satisfait plus aux critères ESG, l'ESG Council décide de façon discrétionnaire d'exclure ou non l'entreprise en question.

La politique d'investissement responsable comprend deux aspects. D'une part, l'approche est axée avant tout sur l'engagement avec les entreprises. Cela signifie qu'un dialogue est engagé avec les entreprises pour mettre en

œuvre des améliorations sur le plan des critères de durabilité. Une entreprise avec laquelle le parcours d'engagement a été mis en œuvre et qui n'a pas réalisé les améliorations souhaitées, peut être exclue. Cette décision est prise de façon discrétionnaire par l'ESG Council. D'autre part, une politique d'exclusion stricte s'applique à l'égard des entreprises qui sont impliquées dans la production d'armes controversées. Ceci concerne les entreprises engagées dans la production de mines antipersonnel, d'ogives nucléaires, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques et biologiques.

Pour les investissements dans des OPCVM et OPCA, même si ceux-ci ont leur propre approche en matière d'investissement responsable (screening SRI), la règle suivante s'applique :

- on n'investit pas dans des OPCVM et OPCA qui investissent dans des entreprises exclues par l'ESG Council ;

la seule exception étant les OPCVM et OPCA qui ont pour but de reproduire un indice entier (c.-à-d. les fonds indiciels, trackers et ETF).

Maximum de 30% de l'actif net est investi dans:

- Des actions de façon directe et/ou indirecte;
- De l'Immobilier coté en bourse;
- Des Investissements indirects en matières premières / métaux précieux en utilisant: OPCVM et OPCA à condition que l'investissement dans ces OPCVM et dans ces OPCA satisfait aux conditions de la législation belge.

Le compartiment sera exposé au maximum pour 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCA.

Le compartiment n'est pas autorisé à investir dans des OPCVM et des OPCA qui investissent plus de 10% de leurs actifs nets dans d'autres OPCVM et dans d'autres OPCA.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Futures cotés en bourse et options sur obligations et actions cotées en bourse. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux et sociétés privées. Le compartiment peut être investi en obligations et créances de durées différentes : court, moyen et long terme. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade »

Les obligations « investment grade » sont des obligations émis par des emprunteurs ayant une certaine qualité de crédit basé sur des accords de marché. Ce rating varie d'AAA à BBB- d'après l'échelle de Standard & Poors, les autres bureaux de rating utilisent de ratings comparables. Ensuite il y a les obligations « non-investment grade », les obligations « spéculatives » ou « high yield » (obligations à rendement élevé). Ces obligations, ayant un rating de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poors, ont un risque considérablement plus élevé. Le rating donne une indication du risque de défaut de paiement (le risque que le coupon ne soit pas payé et/ou que le montant principal ne soit pas remboursé). Au plus haut le rating (AAA), au plus bas le risque. Au plus bas le rating (non-investment grade D), au plus haut le risque.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :

Des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste à fabriquer, utiliser ou entreposer des mines antipersonnel, des sous-munitions et / ou des munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre forme industrielle d'uranium ne seront pas achetés.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans les informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché : MOYEN. Le risque de marché est basé sur la volatilité des rendements des 5 dernières années (voir aussi 'indicateur synthétique' dans les informations clés pour l'investisseur). La volatilité est déterminée par la fluctuation des actifs dans le compartiment. Pour ce compartiment l'indicateur du risque est de 3 (sur une échelle allant de 1 à 7), ce qui correspond à un risque de marché moyen.
- Risque de rendement : MOYEN. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit directement ou indirectement (par des OPC(E)) en instruments financiers du monde entier côté en bourse (dont des actions) le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est moyen.

- Risque d'inflation: MOYEN. Comme le portefeuille du compartiment contient des obligations, le compartiment est soumis à un risque d'inflation moyen.
- Risque de crédit : MOYEN. Comme le compartiment peut investir en obligations ayant un rating inférieur à BBB- le risque de crédit est moyen.
- Risque de variation de cours: FAIBLE. Le compartiment investit au moins 75% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.

Profil de risque de l'investisseur-type

Un investisseur ayant un profil de risque très bas et ayant un horizon d'investissement de 5 ans.

3 Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,12% classe d'action A CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,02% classe d'action B CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 0,67% classe d'action C CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,12% classe d'action A DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,02% classe d'action B DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 0,67% classe d'action C DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening)
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---

Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an
Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + 0,005% par OPC et sociétés d'investissements 0,01% pour les obligations max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€4.774,67 (TVA incl, indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2019)
Rémunération des administrateurs	€750,00 / an / compartiment (M. Walravens) €375,00 / an / compartiment (M. De Moor) €637,50 / an / compartiment (M. van Oostveen)
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	---
Taxe annuelle	0,0925% * des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,04% (sur base des chiffres au 30/06/2018)

*: la taxe est uniquement portée en compte sur la partie des actifs composés d'OPC non commercialisés en Belgique. Les ICB sous-jacents commercialisés en Belgique sont eux-mêmes redevable de la taxe de 0,0925% (pas de double taxation). Au 01/01/2018 le pourcentage de la taxe réellement payée est de 0,0570%.

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion Capfi Delen Asset Management est intégralement transféré par Capfi Delen Asset Management à F. van Lanschot Bankiers N.V., succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'B' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'C' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Codes ISIN:

A-Capitalisation	BE6276497151
A-Distribution	BE6271994715
B-Capitalisation	BE6276498167
B-Distribution	BE6271996736
C-Capitalisation	BE6276499173
C-Distribution	BE6271998757

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Distribution des dividendes

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 24 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblée générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par le service financier

Période de souscription initial

Du 22/10/2014 au 19/11/2014 12h00 pour les parts 'A-Distribution', 'B-Distribution' et 'C-Distribution'.

Le 01/06/2015 12h00 pour les parts 'A-Capitalisation', 'B-Capitalisation' et 'C-Capitalisation'.

Prix de souscription initial

€1.000,00

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+2, sur base des cours de clôture de J et pour les organismes de placement collectif en portefeuille sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées à J+1 (qui à leur tour sont calculées sur base des cours de clôture de J). La publication est à J+3.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+2 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+3. La publication dans les journaux sera à J+4.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012)

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo). Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur F. Van Lanschot Bankiers sa, succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 3 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment Defensive Portfolio prospectus Van Lanschot Bevek

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Defensive Portfolio

Date de constitution

20/05/2014

Durée d'existence

durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment DEFENSIVE PORTFOLIO se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie que selon la stratégie d'investissement de l'administrateur certaines catégories d'actifs seront plus importantes que d'autres. La stratégie sera évaluée constamment ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. La gestion active du portefeuille est également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être plus importante que l'autre. Ensuite, la surveillance au niveau instrument (des actions, des obligations et des frais des fonds dont on a investi) conduira à des ajustements réguliers.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments tel que des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et des parts d'organismes de placement collectif alternatifs (OPCA), des actions et des obligations sans restrictions géographiques. Les investissements sont soumis à une analyse 'Socially Responsible Investing' (SRI) dans le cadre du processus d'investissement responsable qui est appliqué. La base du processus d'investissement responsable est formée par deux grands cadres internationaux : United Nations Global Compact (UNGC) et Principles for Responsible Investment (PRI). Ces cadres, auxquels il convient d'ajouter les Guiding Principles on Business and Human Rights (HR), contiennent les principaux thèmes pour notre processus d'investissement responsable. Les cadres précités sont ensuite traduits en plus de 100 traités et/ou conventions internationaux. Il s'agit par exemple de conventions internationales sur les droits de l'homme, de la déclaration universelle des droits de l'homme, de diverses conventions sur le changement climatique et la biodiversité, de traités anti-corruption et de traités internationaux sur les armes (controversées).

Avant qu'il soit procédé à un investissement, celui-ci est analysé afin de dépister d'éventuelles infractions à ces traités et conventions. Pour cet examen, il est fait appel à un consultant externe (MSCI ESG Research) qui se base sur des informations accessibles au public (p. ex. communiqués de presse et rapports financiers). Les résultats de ce 'screening' sont examinés sur une base trimestrielle au sein de l'ESG Council (ESG signifie Environmental, Social and Governance), composé de spécialistes de F. van Lanschot Bankiers N.V., Pays-Bas, auxquels s'ajoutent des spécialistes externes. Une fois intégrés, les investissements restent soumis à ce screening. Si, à un moment donné, une entreprise ne satisfait plus aux critères ESG, l'ESG Council décide de façon discrétionnaire d'exclure ou non l'entreprise en question.

La politique d'investissement responsable comprend deux aspects. D'une part, l'approche est axée avant tout sur l'engagement avec les entreprises. Cela signifie qu'un dialogue est engagé avec les entreprises pour mettre en œuvre des améliorations sur le plan des critères de durabilité. Une entreprise avec laquelle le parcours d'engagement a été mis en œuvre et qui n'a pas réalisé les améliorations souhaitées, peut être exclue. Cette décision est prise de façon discrétionnaire par l'ESG Council. D'autre part, une politique d'exclusion stricte s'applique à l'égard des entreprises qui sont impliquées dans la production d'armes controversées. Ceci concerne les entreprises engagées dans la production de mines antipersonnel, d'ogives nucléaires, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques et biologiques.

Pour les investissements dans des OPCVM et OPCA, même si ceux-ci ont leur propre approche en matière d'investissement responsable (screening SRI), la règle suivante s'applique :

- on n'investit pas dans des OPCVM et OPCA qui investissent dans des entreprises exclues par l'ESG Council ;

la seule exception étant les OPCVM et OPCA qui ont pour but de reproduire un indice entier (c.-à-d. les fonds indiciels, trackers et ETF).

Au moins 15% et un maximum de 50% de l'actif net est investi dans:

- Des actions de façon directe et/ou indirecte;
- De l'Immobilier coté en bourse;
- Des Investissements indirects en matières premières / métaux précieux en utilisant:
OPCVM et OPCA à condition que l'investissement dans ces OPCVM et dans ces OPCA satisfait aux conditions de la législation belge.

Le compartiment sera exposé au maximum pour 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCA.

Le compartiment n'est pas autorisé à investir dans des OPCVM et des OPCA qui investissent plus de 10% de leurs actifs nets dans d'autres OPCVM et dans d'autres OPCA.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Futures cotés en bourse et options sur actions et obligations cotées en bourse. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs: Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux et sociétés privées. Le compartiment peut être investi en obligations et créances de durées différentes : court, moyen et long terme. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade »

Les obligations « investment grade » sont des obligations émis par des emprunteurs ayant une certaine qualité de crédit basé sur des accords de marché. Ce rating varie d'AAA à BBB- d'après l'échelle de Standard & Poors, les autres bureaux de rating utilisent de ratings comparables. Ensuite il y a les obligations « non-investment grade », les obligations « spéculatives » ou « high yield » (obligations à rendement élevé). Ces obligations, ayant un rating de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poors, ont un risque considérablement plus élevé. Le rating donne une indication du risque de défaut de paiement (le risque que le coupon ne soit pas payé et/ou que le montant principal ne soit pas remboursé). Au plus haut le rating (AAA), au plus bas le risque. Au plus bas le rating (non-investment grade D), au plus haut le risque.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :

Des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste à fabriquer, utiliser ou entreposer des mines antipersonnel, des sous-munitions et / ou des munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre forme industrielle d'uranium ne seront pas achetés.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans les informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché : MOYEN. Le risque de marché est basé sur la volatilité des rendements des 5 dernières années (voir aussi 'indicateur synthétique' dans les informations clés pour l'investisseur). La volatilité est déterminée par la fluctuation des actifs dans le compartiment. Pour ce compartiment l'indicateur du risque est de 3 (sur une échelle allant de 1 à 7), ce qui correspond à un risque de marché moyen.

- Risque de rendement : MOYEN. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit directement ou indirectement (par des OPC(E)) en instruments financiers du monde entier côté en bourse (dont des actions) le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est moyen.
- Risque d'inflation: MOYEN. Comme le portefeuille du compartiment contient des obligations, le compartiment est soumis à un risque d'inflation moyen.
- Risque de crédit : MOYEN. Comme le compartiment peut investir en obligations ayant un rating inférieur à BBB- le risque de crédit est moyen.
- Risque de variation de cours: MOYEN. Le compartiment investit au moins 50% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.

Profil de risque de l'investisseur-type

Un investisseur ayant un profil de risque bas et ayant un horizon d'investissement de 5 ans.

3 Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation: 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,12% classe d'action A CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,02% classe d'action B CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 0,67% classe d'action C CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,12% classe d'action A DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,02% classe d'action B DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 0,67% classe d'action C DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening)
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---

Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an
Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + 0,005% par OPC et sociétés d'investissements 0,01% pour les obligations max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€4.774,67 (TVA incl, indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2019)
Rémunération des administrateurs	€750,00 / an / compartiment (M. Walravens) €375,00 / an / compartiment (M. De Moor) €637,50 / an / compartiment (M. van Oostveen)
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	---
Taxe annuelle	0,0925%* des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,01% (sur base des chiffres au 30/06/2018)

*: la taxe est uniquement portée en compte sur la partie des actifs composés d'OPC non commercialisés en Belgique. Les ICB sous-jacents commercialisés en Belgique sont eux-mêmes redevable de la taxe de 0,0925% (pas de double taxation). Au 01/01/2018 le pourcentage de la taxe réellement payée est de 0,0704 %.

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion CADELAM est intégralement transféré par CADELAM à F. Van Lanschot Bankiers sa, succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'B' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'C' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Codes ISIN:

A-Capitalisation	BE6272000777
A-Distribution	BE6272001783
B-Capitalisation	BE6266676889
B-Distribution	BE6266677895
C-Capitalisation	BE6272002799
C-Distribution	BE6272003805

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Distribution des dividendes

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 24 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblée générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par le service financier

Période de souscription initial

Les simples actions de 'capitalisation' initiales ont été modifiées à la date du 22/10/2014 en action 'B-capitalisation'.

Les simples actions de 'distribution' initiales ont été modifiées à la date du 22/10/2014 en action 'B-capitalisation'.

La période de souscription des actions 'A-Capitalisation', 'A-Distribution', 'C-Capitalisation' et 'C-Distribution' est du 22/10/2014 au 19/11/2014 12h00.

Prix de souscription initial

A-Capitalisation	€1.000,00
A-Distribution	€1.000,00
C-Capitalisation	€1.000,00
C-Distribution	€1.000,00

Pour les actions 'B-Distribution' et 'B-Capitalisation' le prix de souscription initial est la VNI au 13 octobre 2014 comme déterminé lors de la fusion internationale avec le compartiment Van Lanschot Globaal Beheer de la sicav luxembourgeoise Conventum.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+2, sur base des cours de clôture de J et pour les organismes de placement collectif en portefeuille sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées à J+1 (qui à leur tour sont calculées sur base des cours de clôture de J). La publication dans les journaux est à J+3.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+2 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+3. La publication dans les journaux sera à J+4.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012)

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo). Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/nlw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur F. Van Lanschot Bankiers sa, succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 3 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment Balanced Portfolio prospectus Van Lanschot Bevek

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Balanced Portfolio

Date de constitution

21/10/2014

Durée d'existence

durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment BALANCED PORTFOLIO se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie que selon la stratégie d'investissement de l'administrateur certaines catégories d'actifs seront plus importantes que d'autres. La stratégie sera évaluée constamment ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. La gestion active du portefeuille est également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être plus importante que l'autre. Ensuite, la surveillance au niveau instrument (des actions, des obligations et des frais des fonds dont on a investi) conduira à des ajustements réguliers.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments tel que des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et des parts d'organismes de placement collectif alternatifs (OPCA), des actions et des obligations sans restrictions géographiques. Les investissements sont soumis à une analyse 'Socially Responsible Investing' (SRI) dans le cadre du processus d'investissement responsable qui est appliqué. La base du processus d'investissement responsable est formée par deux grands cadres internationaux : United Nations Global Compact (UNGC) et Principles for Responsible Investment (PRI). Ces cadres, auxquels il convient d'ajouter les Guiding Principles on Business and Human Rights (HR), contiennent les principaux thèmes pour notre processus d'investissement responsable. Les cadres précités sont ensuite traduits en plus de 100 traités et/ou conventions internationaux. Il s'agit par exemple de conventions internationales sur les droits de l'homme, de la déclaration universelle des droits de l'homme, de diverses conventions sur le changement climatique et la biodiversité, de traités anti-corruption et de traités internationaux sur les armes (controversées).

Avant qu'il soit procédé à un investissement, celui-ci est analysé afin de dépister d'éventuelles infractions à ces traités et conventions. Pour cet examen, il est fait appel à un consultant externe (MSCI ESG Research) qui se base sur des informations accessibles au public (p. ex. communiqués de presse et rapports financiers). Les résultats de ce 'screening' sont examinés sur une base trimestrielle au sein de l'ESG Council (ESG signifie Environmental, Social and Governance), composé de spécialistes de F. van Lanschot Bankiers N.V., Pays-Bas, auxquels s'ajoutent des spécialistes externes. Une fois intégrés, les investissements restent soumis à ce screening. Si, à un moment donné, une entreprise ne satisfait plus aux critères ESG, l'ESG Council décide de façon discrétionnaire d'exclure ou non l'entreprise en question.

La politique d'investissement responsable comprend deux aspects. D'une part, l'approche est axée avant tout sur l'engagement avec les entreprises. Cela signifie qu'un dialogue est engagé avec les entreprises pour mettre en

œuvre des améliorations sur le plan des critères de durabilité. Une entreprise avec laquelle le parcours d'engagement a été mis en œuvre et qui n'a pas réalisé les améliorations souhaitées, peut être exclue. Cette décision est prise de façon discrétionnaire par l'ESG Council. D'autre part, une politique d'exclusion stricte s'applique à l'égard des entreprises qui sont impliquées dans la production d'armes controversées. Ceci concerne les entreprises engagées dans la production de mines antipersonnel, d'ogives nucléaires, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques et biologiques.

Pour les investissements dans des OPCVM et OPCA, même si ceux-ci ont leur propre approche en matière d'investissement responsable (screening SRI), la règle suivante s'applique :

- on n'investit pas dans des OPCVM et OPCA qui investissent dans des entreprises exclues par l'ESG Council ;

la seule exception étant les OPCVM et OPCA qui ont pour but de reproduire un indice entier (c.-à-d. les fonds indiciels, trackers et ETF).

Au moins 30% et un maximum de 75% de l'actif net est investi dans:

- Des actions de façon directe et/ou indirecte;
- De l'Immobilier coté en bourse;
- Des Investissements indirects en matières premières / métaux précieux en utilisant: OPCVM et OPCA à condition que l'investissement dans ces OPCVM et dans ces OPCA satisfait aux conditions de la législation belge.

Le compartiment sera exposé au maximum pour 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCA.

Le compartiment n'est pas autorisé à investir dans des OPCVM et des OPCA qui investissent plus de 10% de leurs actifs nets dans d'autres OPCVM et dans d'autres OPCA.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Futures cotés en bourse et options sur actions et obligations cotées en bourse. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux et sociétés privées. Le compartiment peut être investi en obligations et créances de durées différentes : court, moyen et long terme. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade »

Les obligations « investment grade » sont des obligations émis par des emprunteurs ayant une certaine qualité de crédit basé sur des accords de marché. Ce rating varie d'AAA à BBB- d'après l'échelle de Standard & Poors, les autres bureaux de rating utilisent de ratings comparables. Ensuite il y a les obligations « non-investment grade », les obligations « spéculatives » ou « high yield » (obligations à rendement élevé). Ces obligations, ayant un rating de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poors, ont un risque considérablement plus élevé. Le rating donne une indication du risque de défaut de paiement (le risque que le coupon ne soit pas payé et/ou que le montant principal ne soit pas remboursé). Au plus haut le rating (AAA), au plus bas le risque. Au plus bas le rating (non-investment grade D), au plus haut le risque.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :

Des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste à fabriquer, utiliser ou entreposer des mines antipersonnel, des sous-munitions et / ou des munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre forme industrielle d'uranium ne seront pas achetés.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans les informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché : MOYEN. Le risque de marché est basé sur la volatilité des rendements des 5 dernières années (voir aussi 'indicateur synthétique' dans les informations clés pour l'investisseur). La volatilité est déterminée par la fluctuation des actifs dans le compartiment. Pour ce compartiment l'indicateur du risque est de 4 (sur une échelle allant de 1 à 7), ce qui correspond à un risque de marché moyen.
- Risque de rendement : MOYEN. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit directement ou indirectement (par des OPC(E)) en instruments financiers du monde entier côté en bourse (dont des actions) le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est moyen.

- Risque d'inflation: MOYEN. Comme le portefeuille du compartiment contient des obligations, le compartiment est soumis à un risque d'inflation moyen.
- Risque de crédit : MOYEN. Comme le compartiment peut investir en obligations ayant un rating inférieur à BBB- le risque de crédit est moyen.
- Risque de variation de cours: MOYEN. Le compartiment investit au moins 50% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.

Profil de risque de l'investisseur-type

Un investisseur ayant un profil de risque moyen et ayant un horizon d'investissement de 5 ans.

3 Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,12% classe d'action A CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,02% classe d'action B CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 0,67% classe d'action C CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,12% classe d'action A DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,02% classe d'action B DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 0,67% classe d'action C DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening)
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---
Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an

Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + 0,005% par OPC et sociétés d'investissements 0,01% pour les obligations max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€4.774,67 (TVA incl, indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2019)
Rémunération des administrateurs	€750,00 / an / compartiment (M. Walravens) €375,00 / an / compartiment (M. De Moor) €637,50 / an / compartiment (M. van Oostveen)
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	---
Taxe annuelle	0,0925%* des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,01% (sur base des chiffres au 30/06/2018)

*: la taxe est uniquement portée en compte sur la partie des actifs composés d'OPC non commercialisés en Belgique. Les ICB sous-jacents commercialisés en Belgique sont eux-mêmes redevable de la taxe de 0,0925% (pas de double taxation). Au 01/01/2018 le pourcentage de la taxe réellement payée est de 0,0729%.

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion CADELAM est intégralement transféré par CADELAM à F. Van Lanschot Bankiers sa, succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'B' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'C' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Codes ISIN:

A-Capitalisation BE6276500186

A-Distribution BE6272008853

B-Capitalisation BE6276501192

B-Distribution BE6272009869

C-Capitalisation BE6276502208

C-Distribution BE6272010875

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Distribution des dividendes

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 24 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblée générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par le service financier

Période de souscription initial

Du 22/10/2014 au 19/11/2014 12h00 pour les parts 'A-Distribution', 'B-Distribution' et 'C-Distribution'.

Le 01/06/2015 12h00 pour les parts 'A-Capitalisation', 'B-Capitalisation' et 'C-Capitalisation'.

Prix de souscription initial

€1.000,00

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+2, sur base des cours de clôture de J et pour les organismes de placement collectif en portefeuille sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées à J+1 (qui à leur tour sont calculées sur base des cours de clôture de J). La publication est à J+3.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+2 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+3. La publication sera à J+4.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012)

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo). Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur F. Van Lanschot Bankiers sa, succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 3 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment Growth Portfolio prospectus Van Lanschot Bevek

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Growth Portfolio

Date de constitution

21/10/2014

Durée d'existence

durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment GROWTH PORTFOLIO se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie que selon la stratégie d'investissement de l'administrateur certaines catégories d'actifs seront plus importantes que d'autres. La stratégie sera évaluée constamment ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. La gestion active du portefeuille est également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être plus importante que l'autre. Ensuite, la surveillance au niveau instrument (des actions, des obligations et des frais des fonds dont on a investi) conduira à des ajustements réguliers.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments tel que des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et des parts d'organismes de placement collectif alternatifs (OPCA), des actions et des obligations sans restrictions géographiques. Les investissements sont soumis à une analyse 'Socially Responsible Investing' (SRI) dans le cadre du processus d'investissement responsable qui est appliqué. La base du processus d'investissement responsable est formée par deux grands cadres internationaux : United Nations Global Compact (UNGC) et Principles for Responsible Investment (PRI). Ces cadres, auxquels il convient d'ajouter les Guiding Principles on Business and Human Rights (HR), contiennent les principaux thèmes pour notre processus d'investissement responsable. Les cadres précités sont ensuite traduits en plus de 100 traités et/ou conventions internationaux. Il s'agit par exemple de conventions internationales sur les droits de l'homme, de la déclaration universelle des droits de l'homme, de diverses conventions sur le changement climatique et la biodiversité, de traités anti-corruption et de traités internationaux sur les armes (controversées).

Avant qu'il soit procédé à un investissement, celui-ci est analysé afin de dépister d'éventuelles infractions à ces traités et conventions. Pour cet examen, il est fait appel à un consultant externe (MSCI ESG Research) qui se base sur des informations accessibles au public (p. ex. communiqués de presse et rapports financiers). Les résultats de ce 'screening' sont examinés sur une base trimestrielle au sein de l'ESG Council (ESG signifie Environmental, Social and Governance), composé de spécialistes de F. van Lanschot Bankiers N.V., Pays-Bas, auxquels s'ajoutent des spécialistes externes. Une fois intégrés, les investissements restent soumis à ce screening. Si, à un moment donné, une entreprise ne satisfait plus aux critères ESG, l'ESG Council décide de façon discrétionnaire d'exclure ou non l'entreprise en question.

La politique d'investissement responsable comprend deux aspects. D'une part, l'approche est axée avant tout sur l'engagement avec les entreprises. Cela signifie qu'un dialogue est engagé avec les entreprises pour mettre en

œuvre des améliorations sur le plan des critères de durabilité. Une entreprise avec laquelle le parcours d'engagement a été mis en œuvre et qui n'a pas réalisé les améliorations souhaitées, peut être exclue. Cette décision est prise de façon discrétionnaire par l'ESG Council. D'autre part, une politique d'exclusion stricte s'applique à l'égard des entreprises qui sont impliquées dans la production d'armes controversées. Ceci concerne les entreprises engagées dans la production de mines antipersonnel, d'ogives nucléaires, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques et biologiques.

Pour les investissements dans des OPCVM et OPCA, même si ceux-ci ont leur propre approche en matière d'investissement responsable (screening SRI), la règle suivante s'applique :

- on n'investit pas dans des OPCVM et OPCA qui investissent dans des entreprises exclues par l'ESG Council ;

la seule exception étant les OPCVM et OPCA qui ont pour but de reproduire un indice entier (c.-à-d. les fonds indiciels, trackers et ETF).

Au moins 45% et un maximum de 100% de l'actif net est investi dans:

- Des actions de façon directe et/ou indirecte;
- De l'Immobilier coté en bourse;
- Des Investissements indirects en matières premières / métaux précieux en utilisant: OPCVM et OPCA à condition que l'investissement dans ces OPCVM et dans ces OPCA satisfait aux conditions de la législation belge.

Le compartiment sera exposé au maximum pour 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCA.

Le compartiment n'est pas autorisé à investir dans des OPCVM et des OPCA qui investissent plus de 10% de leurs actifs nets dans d'autres OPCVM et dans d'autres OPCA.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Futures cotés en bourse et options sur actions et obligations cotées en bourse. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs: Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux et sociétés privées. Le compartiment peut être investi en obligations et créances de durées différentes : court, moyen et long terme. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade »

Les obligations « investment grade » sont des obligations émis par des emprunteurs ayant une certaine qualité de crédit basé sur des accords de marché. Ce rating varie d'AAA à BBB- d'après l'échelle de Standard & Poors, les autres bureaux de rating utilisent de ratings comparables. Ensuite il y a les obligations « non-investment grade », les obligations « spéculatives » ou « high yield » (obligations à rendement élevé). Ces obligations, ayant un rating de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poors, ont un risque considérablement plus élevé. Le rating donne une indication du risque de défaut de paiement (le risque que le coupon ne soit pas payé et/ou que le montant principal ne soit pas remboursé). Au plus haut le rating (AAA), au plus bas le risque. Au plus bas le rating (non-investment grade D), au plus haut le risque.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :

Des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste à fabriquer, utiliser ou entreposer des mines antipersonnel, des sous-munitions et / ou des munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre forme industrielle d'uranium ne seront pas achetés.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans les informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché : ELEVE. Le risque de marché est basé sur la volatilité des rendements des 5 dernières années (voir aussi 'indicateur synthétique' dans les informations clés pour l'investisseur). La volatilité est déterminée par la fluctuation des actifs dans le compartiment. Pour ce compartiment l'indicateur du risque est de 5 (sur une échelle allant de 1 à 7), ce qui correspond à un risque de marché élevé.
- Risque de rendement : ELEVE. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit principalement en action et OPC qui à leur tour

investisse en actions, le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est élevé.

- Risque d'inflation: MOYEN. Comme le portefeuille du compartiment contient des obligations, le compartiment est soumis à un risque d'inflation moyen.
- Risque de crédit : MOYEN. Comme le compartiment peut investir en obligations ayant un rating inférieur à BBB- le risque de crédit est moyen.
- Risque de variation de cours: ELEVE. Le compartiment investit moins de 50% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.

Profil de risque de l'investisseur-type

Un investisseur ayant un profil de risque élevé et ayant un horizon d'investissement de 5 ans.

3 Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,12% classe d'action A CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,02% classe d'action B CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 0,67% classe d'action C CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,12% classe d'action A DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,02% classe d'action B DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 0,67% classe d'action C DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening)
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---

Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an
Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + 0,005% par OPC et sociétés d'investissements 0,01% pour les obligations max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€4.774,67 (TVA incl, indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2019)
Rémunération des administrateurs	€750,00 / an / compartiment (M. Walravens) €375,00 / an / compartiment (M. De Moor) €637,50 / an / compartiment (M. van Oostveen)
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	---
Taxe annuelle	0,0925%* des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,03% (sur base des chiffres au 30/06/2018)

*: la taxe est uniquement portée en compte sur la partie des actifs composés d'OPC non commercialisés en Belgique. Les ICB sous-jacents commercialisés en Belgique sont eux-mêmes redevable de la taxe de 0,0925% (pas de double taxation). Au 01/01/2018 le pourcentage de la taxe réellement payée est de 0,0789%.

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion CADELAM est intégralement transféré par CADELAM à F. van Lanschot Bankiers N.V., succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'B' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'C' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Codes ISIN:

A-Capitalisation BE6276503214

A-Distribution BE6271993709

B- Capitalisation BE6276504220

B-Distribution BE6271995720

C-Capitalisation BE6276505235

C-Distribution BE6271997742

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Distribution des dividendes

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 24 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après la distribution de l'Assemblée générale. .

Le dividende est distribué par le service financier.

Période de souscription initial

Du 22/10/2014 au 19/11/2014 12h00 pour les parts 'A-distribution', 'B-distribution' et 'C-distribution'.

Le 01/06/2015 12h00 pour les parts 'A-capitalisation', 'B-capitalisation' et 'C-capitalisation'.

Prix de souscription initial

€1.000,00

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+2, sur base des cours de clôture de J et pour les organismes de placement collectif en portefeuille sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées à J+1 (qui à leur tour sont calculées sur base des cours de clôture de J). La publication est à J+3.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+2 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+3. La publication sera à J+4.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012)

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo). Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur F. Van Lanschot Bankiers sa, succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 3 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment High growth Portfolio Van Lanschot Beveik

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

High growth Portfolio

Date de constitution

14/08/2009

Durée d'existence

durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment HIGH GROWTH PORTFOLIO se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie que selon la stratégie d'investissement de l'administrateur certaines catégories d'actifs seront plus importantes que d'autres. La stratégie sera évaluée constamment ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. La gestion active du portefeuille est également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être plus importante que l'autre. Ensuite, la surveillance au niveau instrument (des actions, des obligations et des frais des fonds dont on a investi) conduira à des ajustements réguliers.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments tel que des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et des parts d'organismes de placement collectif alternatifs (OPCA), des actions et des obligations sans restrictions géographiques. Les investissements sont soumis à une analyse 'Socially Responsible Investing' (SRI) dans le cadre du processus d'investissement responsable qui est appliqué. La base du processus d'investissement responsable est formée par deux grands cadres internationaux : United Nations Global Compact (UNGC) et Principles for Responsible Investment (PRI). Ces cadres, auxquels il convient d'ajouter les Guiding Principles on Business and Human Rights (HR), contiennent les principaux thèmes pour notre processus d'investissement responsable. Les cadres précités sont ensuite traduits en plus de 100 traités et/ou conventions internationaux. Il s'agit par exemple de conventions internationales sur les droits de l'homme, de la déclaration universelle des droits de l'homme, de diverses conventions sur le changement climatique et la biodiversité, de traités anti-corruption et de traités internationaux sur les armes (controversées).

Avant qu'il soit procédé à un investissement, celui-ci est analysé afin de dépister d'éventuelles infractions à ces traités et conventions. Pour cet examen, il est fait appel à un consultant externe (MSCI ESG Research) qui se base sur des informations accessibles au public (p. ex. communiqués de presse et rapports financiers). Les résultats de ce 'screening' sont examinés sur une base trimestrielle au sein de l'ESG Council (ESG signifie Environmental, Social and Governance), composé de spécialistes de F. van Lanschot Bankiers N.V., Pays-Bas, auxquels s'ajoutent des spécialistes externes. Une fois intégrés, les investissements restent soumis à ce screening. Si, à un moment donné, une entreprise ne satisfait plus aux critères ESG, l'ESG Council décide de façon discrétionnaire d'exclure ou non l'entreprise en question.

La politique d'investissement responsable comprend deux aspects. D'une part, l'approche est axée avant tout sur l'engagement avec les entreprises. Cela signifie qu'un dialogue est engagé avec les entreprises pour mettre en œuvre des améliorations sur le plan des critères de durabilité. Une entreprise avec laquelle le parcours d'engagement a été mis en œuvre et qui n'a pas réalisé les améliorations souhaitées, peut être exclue. Cette décision est prise de façon discrétionnaire par l'ESG Council. D'autre part, une politique d'exclusion stricte s'applique à l'égard des entreprises qui sont impliquées dans la production d'armes controversées. Ceci concerne les entreprises engagées dans la production de mines antipersonnel, d'ogives nucléaires, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques et biologiques.

Pour les investissements dans des OPCVM et OPCA, même si ceux-ci ont leur propre approche en matière d'investissement responsable (screening SRI), la règle suivante s'applique :

- on n'investit pas dans des OPCVM et OPCA qui investissent dans des entreprises exclues par l'ESG Council ;

la seule exception étant les OPCVM et OPCA qui ont pour but de reproduire un indice entier (c.-à-d. les fonds indiciels, trackers et ETF).

Au moins 60% et un maximum de 100% de l'actif net est investi dans:

- Des actions de façon directe et/ou indirecte;
- De l'Immobilier coté en bourse;
- Des Investissements indirects en matières premières / métaux précieux en utilisant: OPCVM et OPCA à condition que l'investissement dans ces OPCVM et dans ces OPCA satisfait aux conditions de la législation belge.

Le compartiment sera exposé au maximum pour 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCA.

Le compartiment n'est pas autorisé à investir dans des OPCVM et des OPCA qui investissent plus de 10% de leurs actifs nets dans d'autres OPCVM et dans d'autres OPCA.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées

Futures cotés en bourse et options sur actions. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs: Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux et sociétés privées. Le compartiment peut être investi en obligations et créances de durées différentes : court, moyen et long terme. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade »

Les obligations « investment grade » sont des obligations émis par des emprunteurs ayant une certaine qualité de crédit basé sur des accords de marché. Ce rating varie d'AAA à BBB- d'après l'échelle de Standard & Poors, les autres bureaux de rating utilisent de ratings comparables. Ensuite il y a les obligations « non-investment grade », les obligations « spéculatives » ou « high yield » (obligations à rendement élevé). Ces obligations, ayant un rating de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poors, ont un risque considérablement plus élevé. Le rating donne une indication du risque de défaut de paiement (le risque que le coupon ne soit pas payé et/ou que le montant principal ne soit pas remboursé). Au plus haut le rating (AAA), au plus bas le risque. Au plus bas le rating (non-investment grade D), au plus haut le risque.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste à fabriquer, utiliser ou entreposer des mines antipersonnel, des sous-munitions et / ou des munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre forme industrielle d'uranium ne seront pas achetés.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans les informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché: ELEVE. Le risque de marché est basé sur la volatilité des rendements des 5 dernières années (voir aussi 'indicateur synthétique' dans les informations clés pour l'investisseur). La volatilité est déterminée par la fluctuation des actifs dans le compartiment. Pour ce compartiment l'indicateur du risque est de 5 (sur une échelle allant de 1 à 7), ce qui correspond à un risque de marché élevé.
- Risque de rendement: ELEVE. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit principalement en OPC qui investissent à leur tour

en autres OPC actionnaire, le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est élevé.

- Risque d'inflation : moyen. Vu que le compartiment contient des obligations, le compartiment est sujet à un risque d'inflation moyen.
- Risque de crédit : Moyen. Vu que le compartiment peut investir en obligations ayant une notation en dessous de BBB-, le risque de crédit est moyen.
- Risque de variation de cours: ELEVE. Le compartiment investit moins de 50% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.

Profil de risque du compartiment

Un investisseur ayant un profil de risque très élevé et un horizon d'investissement de 5 ans.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation: 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,12% classe d'action A CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,02% classe d'action B CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 0,67% classe d'action C CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,12% classe d'action A DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,02% classe d'action B DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 0,67% classe d'action C DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening)
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---

Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an
Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + max. 0,005% par OPC et sociétés d'investissements max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) max. 0,01% pour les obligations (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€4.774,67 (TVA incl., indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2019)
Rémunération des administrateurs	€750,00 / an / compartiment (M. Walravens) €375,00 / an / compartiment (M. De Moor) €637,50 / an / compartiment (M. van Oostveen)
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	---
Taxe annuelle	0,0925%* des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,03% (sur base des chiffres au 30/06/2018)

** : la taxe est uniquement portée en compte sur la partie des actifs composés d'OPC non commercialisés en Belgique. Les ICB sous-jacents commercialisés en Belgique sont eux-mêmes redevable de la taxe de 0,0925% (pas de double taxation). Au 01/01/2018 le pourcentage de la taxe réellement payée est de 0,0805%.

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion Capfi Delen Asset Management est intégralement transféré par Capfi Delen Asset Management à F. van Lanschot Bankiers N.V., succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'B' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'C' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Code ISIN

A-Capitalisation	BE0948835781
A-Distribution	BE6271999763
B-Capitalisation	BE6272004811
B-Distribution	BE6272005826
C-Capitalisation	BE6272006832
C-Distribution	BE6272007848

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Période initiale de souscription

Du 01/09/2009 jusqu'au 18/09/2009 pour les simples actions de 'capitalisation' initiales qui ont été modifiées à la date du 22/10/2014 en action 'A-capitalisation'.

La période de souscription des actions 'A-Distribution', 'B-Capitalisation', 'B-Distribution', 'C-Capitalisation' et 'C-Distribution' est du 22/10/2014 au 19/11/2014 12h00.

Prix de souscription initial

A-Capitalisation	€1.000,00 le 18/09/2009
A-Distribution	€1.000,00 le 19/11/2014
B-Capitalisation	€1.000,00 le 19/11/2014
B-Distribution	€1.000,00 le 19/11/2014
C-Capitalisation	€1.000,00 le 19/11/2014
C-Distribution	€1.000,00 le 19/11/2014

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+2, sur base des cours de clôture de J et pour les organismes de placement collectif en portefeuille sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées à J+1 (qui à leur tour sont calculées sur base des cours de clôture de J). La publication est à J+3.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+2 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+3. La publication sera à J+4.

Au cas où plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012)

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo). Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA

http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur F. Van Lanschot Bankiers sa, succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruits.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 3 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment Equities DBI-RDT Van Lanschot Bevek

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Equities DBI-RDT

Date de constitution

03/10/2017

Durée d'existence

durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment EQUITIES DBI-RDT se fixe pour but une croissance maximale compte tenu d'un risque adéquat et en investissant principalement et d'une façon très diversifiée en des actions mondiales avec une très grande diversification au niveau sectoriel. Le compartiment vise à distribuer aux actionnaires soumis à l'impôt des sociétés des dividendes qui sont déductibles comme 'Revenus Définitivement Taxés'. Les investissements sont soumis à une analyse 'Socially Responsible Investing' (SRI) dans le cadre du processus d'investissement responsable qui est appliqué. La base du processus d'investissement responsable est formée par deux grands cadres internationaux : United Nations Global Compact (UNGC) et Principles for Responsible Investment (PRI). Ces cadres, auxquels il convient d'ajouter les Guiding Principles on Business and Human Rights (HR), contiennent les principaux thèmes pour notre processus d'investissement responsable. Les cadres précités sont ensuite traduits en plus de 100 traités et/ou conventions internationaux. Il s'agit par exemple de conventions internationales sur les droits de l'homme, de la déclaration universelle des droits de l'homme, de diverses conventions sur le changement climatique et la biodiversité, de traités anti-corruption et de traités internationaux sur les armes (controversées).

Avant qu'il soit procédé à un investissement, celui-ci est analysé afin de dépister d'éventuelles infractions à ces traités et conventions. Pour cet examen, il est fait appel à un consultant externe (MSCI ESG Research) qui se base sur des informations accessibles au public (p. ex. communiqués de presse et rapports financiers). Les résultats de ce 'screening' sont examinés sur une base trimestrielle au sein de l'ESG Council (ESG signifie Environmental, Social and Governance), composé de spécialistes de F. van Lanschot Bankiers N.V., Pays-Bas, auxquels s'ajoutent des spécialistes externes. Une fois intégrés, les investissements restent soumis à ce screening. Si, à un moment donné, une entreprise ne satisfait plus aux critères ESG, l'ESG Council décide de façon discrétionnaire d'exclure ou non l'entreprise en question.

La politique d'investissement responsable comprend deux aspects. D'une part, l'approche est axée avant tout sur l'engagement avec les entreprises. Cela signifie qu'un dialogue est engagé avec les entreprises pour mettre en œuvre des améliorations sur le plan des critères de durabilité. Une entreprise avec laquelle le parcours d'engagement a été mis en œuvre et qui n'a pas réalisé les améliorations souhaitées, peut être exclue. Cette décision est prise de façon discrétionnaire par l'ESG Council. D'autre part, une politique d'exclusion stricte s'applique à l'égard des entreprises qui sont impliquées dans la production d'armes controversées. Ceci concerne

les entreprises engagées dans la production de mines antipersonnel, d'ogives nucléaires, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques et biologiques.

Pour les investissements dans des OPCVM et OPCA, même si ceux-ci ont leur propre approche en matière d'investissement responsable (screening SRI), la règle suivante s'applique :

- on n'investit pas dans des OPCVM et OPCA qui investissent dans des entreprises exclues par l'ESG Council ;

la seule exception étant les OPCVM et OPCA qui ont pour but de reproduire un indice entier (c.-à-d. les fonds indiciels, trackers et ETF).

Le compartiment distribue annuellement aux actions de distribution au moins 90% des revenus recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais, en correspondance avec l'article 203 CIR92, tout changement ultérieur de cet article et toute autre disposition y afférente.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées

Le compartiment n'utilisera pas d'instruments financiers dérivés.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste à fabriquer, utiliser ou entreposer des mines antipersonnel, des sous-munitions et / ou des munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou toute autre forme industrielle d'uranium ne seront pas achetés.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possibles. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans les informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché: ELEVE. Le risque de marché est basé sur la volatilité des rendements des 5 dernières années (voir aussi 'indicateur synthétique' dans les informations clés pour l'investisseur). La volatilité est déterminée par la fluctuation des actifs dans le compartiment. Pour ce compartiment l'indicateur du risque est de 5 (sur une échelle allant de 1 à 7), ce qui correspond à un risque de marché élevé.
- Risque de rendement: ELEVE. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit principalement en actions, le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est élevé.
- Risque d'inflation : FAIBLE. Vu que le compartiment n'investit pas en obligations, le compartiment est sujet à un risque d'inflation faible.
- Risque de crédit : FAIBLE. Vu que le compartiment n'investit pas en obligations, le risque de crédit est faible.
- Risque de change: ELEVE. Le compartiment investit moins de 50% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.

Profil de risque du compartiment

Un investisseur ayant un profil de risque très élevé et un horizon d'investissement de 5 ans.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de distribution : 0%	Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,12% classe d'action A CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,02% classe d'action B CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 0,67% classe d'action C CAP (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,12% classe d'action A DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 1,02% classe d'action B DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening) 0,67% classe d'action C DIS (dont 1% managementfee et 0,12% fee pour le SRI-screening)
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---
Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an
Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + max. 0,005% par OPC et sociétés d'investissements max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) max. 0,01% pour les obligations (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€4.774,67 (TVA incl., indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2019)
Rémunération des administrateurs	€750,00 / an / compartiment (M. Walravens) €375,00 / an / compartiment (M. De Moor) €637,50 / an / compartiment (M. van Oostveen)
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	---

Taxe annuelle	0,0925% pour les classes 'A', 'B' et 'C' ; 0,01% pour les classes 'AI', 'BI' et 'CI' des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,06%

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille payé par Van Lanschot Beveke SA à la société de gestion Capfi Delen Asset Management est intégralement transféré par Capfi Delen Asset Management à F. van Lanschot Bankiers N.V., succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de distribution, dématérialisées ou nominatives
 Classe 'B' : parts de distribution, dématérialisées ou nominatives
 Classe 'C' : parts de distribution, dématérialisées ou nominatives
 Classe 'AI' : parts de distribution, dématérialisées ou nominatives
 Classe 'BI' : parts de distribution, dématérialisées ou nominatives
 Classe 'CI' : parts de distribution, dématérialisées ou nominatives

Code ISIN

A-Distribution	BE6298699040
B-Distribution	BE6298705102
C-Distribution	BE6298708130
AI-Distribution	BE6298704097
BI-Distribution	BE6298707124
CI-Distribution	BE6298709146

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Période initiale de souscription

La période de souscription des actions 'A-Distribution', 'B-Distribution', 'C-Distribution', 'AI-Distribution', 'BI-Distribution' et 'CI-Distribution' est du 16/10/2017 au 03/11/2017 12h00.

Prix de souscription initial

A-Distribution	€1.000,00 le 06/11/2017
B-Distribution	€1.000,00 le 06/11/2017
C-Distribution	€1.000,00 le 06/11/2017
AI-Distribution	€1.000,00 le 06/11/2017
BI-Distribution	€1.000,00 le 06/11/2017
CI-Distribution	€1.000,00 le 06/11/2017

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés à J+2.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+2. La publication sera à J+3.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012)

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo). Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur F. Van Lanschot Bankiers sa, succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 3 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment Flexible Portfolio prospectus Van Lanschot Bevek

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Flexible Portfolio

Date de constitution

10/04/2018

Durée d'existence

durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment FLEXIBLE PORTFOLIO se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie qu'en fonction de la stratégie d'investissement du gestionnaire, certaines catégories d'actifs ont plus de poids que d'autres. La gestion active du portefeuille se joue également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être sous-pondérée ou surpondérée.

La stratégie d'investissement repose sur une approche et une évaluation systématiques des marchés financiers, notamment au niveau de la tendance générale. La stratégie est évaluée en permanence, ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. Ensuite, le suivi au niveau des instruments (actions, obligations, fonds sous-jacents) peut aussi entraîner des ajustements réguliers.

Le compartiment investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et d'organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) – cotés ou non – sans aucune restriction géographique ou sectorielle. Il peut aussi, à titre complémentaire, investir directement dans des actions et des obligations.

Les restrictions suivantes s'appliquent en ce qui concerne la composition de l'actif net :

- actions (directement ou indirectement) max. 75% ;
- immobilier coté (directement ou indirectement) max. 20% ;
- obligations et liquidités (directement ou indirectement) min. 10% ;
- investissements indirects en matières premières et métaux précieux via

des OPCVM ou OPCA pour autant que les investissements dans ces OPCVM et OPCA répondent aux exigences de la législation belge (max. 10%).

Un maximum de 30% peut être investi dans des parts d'OPCA.

Il ne peut être investi dans des parts d'OPCVM et OPCA qui eux-mêmes investissent plus de 10 % de leurs actifs dans des parts émises par d'autres OPCVM et OPCA.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune garantie de capital ni de protection du capital.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Le compartiment investira principalement dans un univers vaste et diversifié d'OPC, répondant ou pas aux conditions de la directive 2009/65/CE et se trouvant ou pas dans un état membre de l'Espace économique européen.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Futures cotés en bourse et options sur actions. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux et sociétés privées. Le compartiment peut être investi en obligations et créances de durées différentes : court, moyen et long terme. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade ».

Les obligations « investment grade » sont des obligations émis par des emprunteurs ayant une certaine qualité de crédit basé sur des accords de marché. Ce rating varie d'AAA à BBB- d'après l'échelle de Standard & Poors, les autres bureaux de rating utilisent de ratings comparables. Ensuite il y a les obligations « non-investment grade », les obligations « spéculatives » ou « high yield » (obligations à rendement élevé). Ces obligations, ayant un rating de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poors, ont un risque considérablement plus élevé. Le rating donne une indication du risque de défaut de paiement (le risque que le coupon ne soit pas payé et/ou que le montant principal ne soit pas remboursé). Au plus haut le rating (AAA), au plus bas le risque. Au plus bas le rating (non-investment grade D), au plus haut le risque.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :

Des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste à fabriquer, utiliser ou entreposer des mines antipersonnel, des sous-munitions et / ou des munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre forme industrielle d'uranium ne seront pas achetés.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans les informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché : MOYEN. Le risque de marché est basé sur la volatilité des rendements des 5 dernières années (voir aussi 'indicateur synthétique' dans les informations clés pour l'investisseur). La volatilité est déterminée par la fluctuation des actifs dans le compartiment. Pour ce compartiment l'indicateur du risque est de 4 (sur une échelle allant de 1 à 7), ce qui correspond à un risque de marché moyen.
- Risque de rendement : MOYEN. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit directement ou indirectement (par des OPC(E)) en instruments financiers du monde entier côté en bourse (dont des actions) le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est moyen.
- Risque d'inflation: MOYEN. Comme le portefeuille du compartiment contient des obligations, le compartiment est soumis à un risque d'inflation moyen.
- Risque de crédit : MOYEN. Comme le compartiment peut investir en obligations ayant un rating inférieur à BBB- le risque de crédit est moyen.
- Risque de variation de cours: MOYEN. Le compartiment investit moins de 50% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.

Profil de risque de l'investisseur-type

Un investisseur ayant un profil de risque moyen et ayant un horizon d'investissement de 5 ans.

3 Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,10% classe d'action A CAP 1,00% classe d'action B CAP 0,65% classe d'action C CAP 1,10% classe d'action A DIS 1,00% classe d'action B DIS 0,65% classe d'action C DIS
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---
Commission de gestion maximale d'un OPC dans lequel le compartiment sera investi	0,75%
Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an
Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + 0,005% par OPC et sociétés d'investissements 0,01% pour les obligations max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€4.774,67 (TVA incl, indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2019)
Rémunération des administrateurs	€750,00 / an / compartiment (M. Walravens) €375,00 / an / compartiment (M. De Moor) €637,50 / an / compartiment (M. van Oostveen)
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	---
Taxe annuelle	0,0925%* des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,06%

*: la taxe est uniquement portée en compte sur la partie des actifs composés d'OPC non commercialisés en Belgique. Les ICB sous-jacents commercialisés en Belgique sont eux-mêmes redevable de la taxe de 0,0925% (pas de double taxation).

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion CADELAM est intégralement transféré par CADELAM à F. Van Lanschot Bankiers sa, succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'B' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'C' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Codes ISIN:

A-Capitalisation	BE6304253295
A-Distribution	BE6304254301
B-Capitalisation	BE6304257338
B-Distribution	BE6304259359
C-Capitalisation	BE6304261371
C-Distribution	BE6304262387

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Distribution des dividendes

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 24 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblée générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par le service financier

Période de souscription initial

Du 16/04/2018 au 30/04/2018 12h00 pour les parts 'A-Capitalisation', 'A-Distribution', 'B-Capitalisation', 'B-Distribution', 'C-Capitalisation' et 'C-Distribution'.

Prix de souscription initial

€1.000,00

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+2, sur base des cours de clôture de J et pour les organismes de placement collectif en portefeuille sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées à J+1 (qui à leur tour sont calculées sur base des cours de clôture de J). La publication est à J+3.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+2 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+3. La publication sera à J+4.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012)

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo). Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur F. Van Lanschot Bankiers sa, succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 2 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 3 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Annexe au prospectus de VAN LANSCHOT BEVEK sa

La liste des sous-dépositaires désigner par le dépositaire en respectant l'article 52/1, §2 de la Loi du 3 août 2012 pour la garde de titres étrangers, comme indiqué à l'article 51/1, §3 de la Loi du 3 août 2012.

Argentina	Citigroup - Lux
Australia	Citigroup
Austria	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Bosnië Herzegovina	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Brasil	Citigroup Sao Paulo
Bulgaria	UBB
Canada	CIBC Mellon
Chile	Citigroup - Lux
China	ICBC (Beijing)
Colombia	Citigroup - Lux
Croatia	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Czeck Rep.	CSOB
Denmark	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Finland	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
France	Citigroup
Germany	Deutsche Bank
Greece	BNP Sec Services
Hong Kong	Citigroup
India	HSBC
Indonesia	SCB (Standard Chartered Bank)
Ireland	Citigroup
Israel	Bank Hapoalim
Italy	BNP Sec Services
Japan	HSBC
Korea (South)	HSBC
Luxemburg	KBL European Private Banking
Malaysia	HSBC
Mexico	Citigroup
Montenegro	NLB
New Zealand (Citigroup)	Citigroup
Norway	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Peru	Citigroup - Lux
Philippines	SCB (Standard Chartered Bank)
Poland	BNP Paribas
Portugal	Citigroup
Romania	Citigroup

Rusland	Clearstream Lux
Singapore	SCB (Standard Chartered Bank)
Slovak Rep.	CSOB
Slovenia	NLB
South Africa	SBSA (Standard Bank South Africa)
	SGSS (Société Générale Security Services)
Spain	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Sweden	Credit Suisse
Switzerland	SCB (Standard Chartered Bank)
Taiwan	HSBC
Thailand	TEB
Turkey	Citigroup
UK	BNY Mellon
USA	HSBC
Vietnam	